

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 26 | 19 |

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL à M. Jacques ABBO, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Monsieur Yann BOUGUENNEC Madame Anab LEFFRAY, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommée secrétaire : Madame Christelle TESSIER,

Date de la convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Objet de la délibération

7 Finances locales

7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

2024-040 Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société EFY Invest, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et la Communauté de Communes des Loges et SAUR.

Considérant que l'établissement d'EFY Invest situé dans la zone industrielle Terre de Flein à Donnery et qui a pour activité : local de stockage.

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Fay-aux-Loges, géré par SAUR, par arrêté du Maire puis dans la canalisation de rejet en Loire appartenant à la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 28 mai 2024

-APPROUVE les termes de la Convention de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société EFY INVEST, la Commune de FAY-AUX-LOGES, SAUR et la Communauté de Communes des Loges,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La secrétaire de séance
Christelle TESSIER



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

